

glementaire à ses yeux. Il dit qu'à son sens il est antiréglementaire parce qu'il n'a rien à voir avec la motion que nous examinons. J'ai vraiment de la peine à saisir pourquoi une enquête sur les causes, la genèse et les conséquences de l'inflation n'aurait rien à voir avec les rapports de la Commission des prix et revenus. Mais, pour l'amour du ciel, que fait donc au juste cette commission sinon des études relatives précisément à ce domaine?

Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrais-je prendre un instant pour faire consigner la partie appropriée de la motion originale et ensuite son texte remanié si l'amendement était accepté. La motion originale demande qu'un comité soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité. Si l'amendement du député de Wellington-Grey était accepté la motion demanderait qu'un comité soit nommé pour faire enquête sur les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation et pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité. Il me semble que l'insertion des termes proposés à la Chambre par le député de Wellington-Grey ne violerait en rien la règle de la pertinence. Si mon honorable ami devait dire que ce passage est inutile, car ces pouvoirs sont accordés en fait, il pourrait marquer un point, mais cela ne changerait rien je pense à la validité sous l'angle de la procédure.

D'un autre côté, il semble évident que ce que le député de Wellington-Grey cherche est pertinent à ce que nous étudions dans la motion du ministre de la Consommation et des Corporations. J'aimerais prendre un moment de plus pour citer les commentaires de Beauchesne auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Je signale à Votre Honneur le commentaire 201 qui explique la raison d'être générale des amendements et qui dit ceci, au dernier paragraphe au haut de la page 173:

On peut modifier une motion a) en retranchant certains mots, b) en retranchant certains mots que l'on remplace par d'autres mots, c) en insérant ou ajoutant d'autres mots.

Aucun problème ici. Le député de Wellington-Grey se prévaut de la partie c) et propose d'insérer certains autres mots. Je me rends compte qu'il faut lire cela à la lumière des autres dispositions sur le sujet. Le commentaire 203(1) dit:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Si j'ai lu la motion telle qu'elle serait une fois modifiée, c'est pour montrer qu'elle serait tout à fait pertinente et intelligible. Nous passons ensuite à l'autre partie du commentaire 203(1) qui stipule:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale, s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Vient ensuite un court passage sur les exceptions concernant les amendements présentés au comité des subsides ou au comité des voies et moyens. On pourrait supprimer cette phrase des éditions ultérieures de Beauchesne en permettant à celui que cela intéresse d'en prendre note. Ensuite je vous signale qu'il y a d'autres observations. Par exemple, le commentaire 203(5) dit ceci:

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Cette motion ne soulève pas une nouvelle question. Elle cherche simplement à bien préciser que le comité, en étudiant les rapports de la Commission des prix et des revenus, est autorisé à examiner ce qui fait partie de sa tâche, c'est-à-dire les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation.

• (5.00 p.m.)

En conséquence, il me semble, en effet, que cet amendement devrait être accepté. Si j'insiste un peu, c'est parce que j'ai vu bon nombre de tentatives pour amender des motions portant création de comités échouer pour des raisons de procédure. Il n'est pas juste, je pense, compte tenu des principes ou des mécanismes parlementaires, que face à une proposition visant à établir un comité—la proposition étant faite par le gouvernement—nous n'ayons pas d'autre choix que de l'accepter ou de la rejeter, sans pouvoir la modifier une fois que la Chambre en a été saisie. Je voudrais revenir au commentaire 201, dont je cite le passage suivant:

Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale.